



**INDE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION
DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES**

RECOURS À L'ARTICLE 21:5

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DE L'INDE

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À sa réunion du 22 mai 2017, l'Organe de règlement des différends (ORD) a décidé, conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (Mémoire d'accord), de porter devant le Groupe spécial initial la question soulevée par l'Inde dans le document WT/DS430/21.

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Inde dans le document WT/DS430/21; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. La composition du Groupe spécial est la suivante:

Président: M. Stuart Harbinson

Membres: Mme Delilah Cabb
M. Didrik Tønseth

4. L'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée, le Guatemala, le Japon, le Kazakhstan, le Mexique, la Russie, Singapour, l'Union européenne et le Viet Nam ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
